

INTERNAT SAINT-JACQUES - LIEGE

PROJET EDUCATIF

L'Internat Saint-Jacques, affilié à la Fédération de l'Enseignement Catholique, est organisé dans l'optique chrétienne. Il a pour mission d'aider les internes, lesquels s'y engagent, à mener avec fruit leurs études.

En choisissant cet internat comme milieu de formation, l'interne et ses parents souscrivent, par le fait même, aux valeurs qui sous-tendent notre système éducatif chrétien :

- honnêteté ;
- confiance envers les éducateurs ;
- collaboration franche et loyale ;
- ouverture aux autres ;
- respect des autres et de ce qui leur appartient ;
- aide mutuelle ;
- sens du service.

L'internat, quant à lui, mettra tout en œuvre pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail scolaire
(étude surveillée par un éducateur , étude dirigée par un professeur d'une discipline différente chaque jour)
- chacun puisse s'épanouir lors des activités proposées durant les temps libres
(cinéma, bowling, karting, visites culturelles, sports...)
- chacun puisse faire siennes les lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société
(activité inter-internats francophones, activités de Noël, Carnaval, barbecue de fin d'année scolaire avec remise de cadeaux aux 6èmes....)
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités.

La vie en groupe recommande l'établissement d'un code de vie. L'expérience enseigne que la vie en commun n'est possible que si chacun s'engage à respecter un minimum de règles. Nous les reprenons ci-après dans le code de vie de l'internat auquel tous, nous adhérons de manière active et compréhensive.

CODE DE VIE A L' INTERNAT

L'internat situé au centre de la ville, donne à chacun et chacune de la soixantaine de jeunes, de la 1^{ère} à la 6^{ème} du secondaire, un cadre agréable et rassurant, un horaire régulier et stable, des repas soignés, variés et équilibrés.

L'internat est ouvert du lundi au vendredi. Il est fermé durant les vacances et congés scolaires. Il est mixte et se compose d'élèves des différentes écoles du centre ville.

Pour les plus jeunes internes, il est souhaitable qu'ils soient élèves du Lycée Saint Jacques installé dans les mêmes bâtiments (pas de chemin école-internat donc plus de sécurité).

1. VIE AU QUOTIDIEN

1.1 L'interne ou ses parents s'engage(nt) à fournir aux responsables de l'internat un exemplaire du calendrier de son école et, au plus tard le 1^{er} octobre, 2 photocopies de l'horaire scolaire hebdomadaire.

1.2 Une attention particulière est portée à chaque interne. Dans le but d'assurer un meilleur suivi des études :

- l'équipe éducative se réunit régulièrement pour évaluer chacun chaque mois
- l'interne ou ses parents s'engage(nt) à fournir aux responsables de l'internat une photocopie du bulletin à la fin de chaque période d'évaluation
- des contacts réguliers sont pris avec les écoles fréquentées par nos internes.

1.3 Voici l'horaire habituel d'une journée :

7.00	Lever	
7.00 – 7.45	Petit-déjeuner et départ vers son école	
7.30	Fermeture des chambres de l'internat	
16.30	Ouverture de l'internat	
16.30 – 17.00	Goûter	
17.00 – 19.00	Etude	<i>Lundi et mardi :</i> étude surveillée pour les internes de 1 ^{re} à 3 ^e ; en chambre pour les 4 ^e ; en chambre à 17.30 pour les 5 ^e et 6 ^e . <i>Mercredi et jeudi :</i> étude en chambre pour tous.

19.00	Souper
20.00 – 21.00	Activités de détente, jeux, sport... ou étude
21.00	En chambre pour les 1 ^{re} et 2 ^e
21.30	Coucher pour les 1 ^{re} et 2 ^e En chambre pour les 3 ^e
22.00	Coucher pour les 3 ^e En chambre pour les 4 ^e , les 5 ^e et les 6 ^e
22.30	Couvre-feu
22.40	SILENCE TOTAL

1.4 Les sorties « libres » :

Les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} année sont autorisé(e)s à quitter l'internat les lundis, mardis et jeudis, dès la fin des cours jusque 17 h 30. Cette permission est valable après autorisation manuscrite des parents de l'interne.

De plus, chaque interne reçoit 15 autorisations de sortie pour le mercredi après-midi. Ces documents sont à rendre à l'internat le lundi soir, dûment complétés et signés par les parents de l'interne.

Les internes de 5^{ème} peuvent, une fois par mois, quitter l'internat le mercredi après-midi, de 14 h 00 à 17 h 30, après accord écrit de leurs parents.

La même autorisation est accordée aux internes de 6^{ème} pour tous les mercredis après-midi.

2. SENS DE LA VIE EN COMMUN

L'Internat promeut des valeurs humaines telles que le respect de soi, le respect de l'autre, le respect du bien d'autrui et le respect du bien commun.

La politesse, le fair-play, la maîtrise de soi, le respect des consignes, la discipline, la ponctualité et l'honnêteté sont nécessaires pour que la vie en commun soit de qualité.

L'internat veille aussi au respect de la loi ; il ne peut donc tolérer le vol, le harcèlement moral ou physique, la consommation et la détention d'alcool ni de drogue, le racket, la violence, le vandalisme.

2.1 Comportement social

Tout interne est donc tenu de respecter les règles de politesse dans ses propos et dans son comportement en général. Il se présente dans une tenue correcte et décente.

Les attitudes et les comportements méprisants ou racistes à l'égard d'un condisciple ou d'un membre du personnel ne seront jamais tolérés et feront l'objet d'une sanction.

En ce qui concerne la mixité, s'il est normal que des relations affectives naissent et se développent entre garçons et filles, la vie en communauté demande de la réserve dans l'expression de ces sentiments. Dès lors, la plus grande discrétion est exigée.

Il est strictement interdit de fumer.

Il est strictement interdit de détenir, de consommer et de vendre, au sein de l'établissement, dans sa chambre ou aux alentours de l'Internat, toute espèce de drogue y compris des boissons alcoolisées. De même, l'interne n'introduira pas à l'internat d'arme (réelle ou factice), d'alcool, de revue ou de livre pornographique ou d'autres objets **qui n'y ont pas leur place. Une infraction à cette réglementation peut entraîner le renvoi définitif de l'Internat.**

Toute publication de photos prises à l'Internat est soumise non seulement à l'autorisation parentale mais aussi à l'autorisation des responsables de l'Internat. La divulgation de telles photos ou la publication de commentaires à caractères diffamatoires, vexatoires ou injurieux, sur n'importe quel média (presse, blog, Internet...), **pourra être sanctionnée par l'exclusion définitive de l'internat.**

Les GSM et les lecteurs MP3 sont acceptés à l'Internat, dans les chambres, mais exclus dans la salle commune, la salle à manger et dans les couloirs de l'école. Leur utilisation se fera en dehors des temps d'étude.

Les jeux électroniques, consoles portables et ordinateurs portables sont tolérés dans les chambres. Toutefois, l'Internat décline toute responsabilité en cas de vol.

2.2 Respect des lieux

Les internes sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition (raquettes, B.D., jeux de société, lecteur DVD...) ainsi que de veiller à la propreté des locaux qu'ils occupent (réfectoire, salle d'étude, salle de sports, salle commune, WC...).

Les dégradations volontaires commises par un interne ainsi que le non respect de l'environnement seront toujours sévèrement sanctionnés. Les dégradations seront facturées aux parents des internes responsables. Les internes seront invités à réparer les dégâts qu'ils ont causés.

Chaque interne doit maintenir quotidiennement sa chambre en ordre et, une fois par semaine, nettoyer son évier. Une sanction sera prise en cas de non-respect de cette consigne.

2.3 Sécurité des biens

Chacun est responsable de ses objets personnels et évite d'utiliser un matériel trop luxueux qui suscite les tentations. L'interne veillera à fermer à clé sa chambre dès qu'il la quitte, c'est la façon la plus efficace pour éviter les vols éventuels. On s'assure en effet soi-même par la prudence.

Aucune assurance scolaire ne couvre les vols et les dégradations au matériel des internes. L'Internat ne sera pas tenu pour responsable en cas de perte, de détérioration ni vol d'objets personnels.

L'interne reconnu coupable de vol, subit une sanction appropriée qui peut aller jusqu'au renvoi définitif, et assure la réparation aux frais de ses parents.

3. CONTRAINTES DE L' EDUCATION

3.1 Les sanctions

Tout interne qui contrevient aux consignes de ce règlement s'expose à une sanction allant de la simple réprimande (avertissement) à l'exclusion définitive :

1. L'avertissement verbal
2. Note de comportement consignée dans le carnet des éducateurs
3. Sanctions internes : charges, suppression de « sorties libres ».
4. Retenue après communication aux parents
5. Renvoi pour un nombre de jours déterminés
6. Renvoi définitif pour faute grave, pour récidive ou pour manquements à répétition

La sanction sera prise en fonction de la gravité de la faute, d'un état de récidive et des notes de comportement consignées dans le carnet des éducateurs.

3.2 Les fautes graves

Sont considérés comme fautes graves entraînant soit un renvoi temporaire, soit un renvoi définitif :

- Tout acte d'indiscipline qui compromettrait la sécurité des internes ou d'un membre du personnel, l'organisation, la bonne marche de l'internat ou le renom de celui-ci ;
- La présence d'un interne dans la chambre d'un interne du sexe opposé ;
- Les comportements agressifs ou violents, le harcèlement moral ou physique, les attitudes grossières en acte ou en parole vis-à-vis de n'importe quel condisciple ou membre du personnel ;

- La sortie de l'internat sans autorisation, y compris le fait de circuler dans le bâtiment après la mise sous alarme ;
- La présence sur les corniches ou sur la toiture ;
- Le racket, le vol ;
- L'état d'ébriété, le tabagisme, l'apport dans l'enceinte de l'internat d'objets dangereux ou de substances pouvant nuire ou mettre la vie des autres en danger (arme, alcool, drogue...) de même que la détention de matériel à caractère pornographique.
- ...

3.3 Procédure

Les sanctions, de l'avertissement à la retenue, sont prononcées par les éducateurs ou le responsable de l'Internat.

Les sanctions de renvoi temporaire ou définitif sont prononcées par le responsable de l'Internat mandaté par le Conseil d'administration. En cas de problème disciplinaire, notamment en cas d'infraction pouvant entraîner un renvoi définitif, les parents sont immédiatement prévenus et convoqués par téléphone. L'interne et ses parents sont entendus et un procès verbal de la rencontre est établi.

Toute sanction entraînant un renvoi définitif est notifiée par une lettre recommandée.

Un recours peut être introduit, par lettre recommandée, auprès du Conseil d'administration de l'Internat.

4. MATERIEL

L'interne doit apporter :

- une couette ou une couverture
- un oreiller
- des draps de lit, taie d'oreiller et housse de couette
- une trousse de toilette
- des serviettes de toilette

Il est utile de prévoir aussi :

- des rideaux
- une lampe de chevet
- une lampe de bureau
- un multi- prise
- un réveil
- un peignoir (lors des passages dans les couloirs)
- S'il souhaite afficher un poster, prévoir des gommes spéciales (les punaises et le papier collant sont interdits).

5. INSCRIPTION

L'inscription à l'internat et la réservation de la chambre sont effectives dès que le dossier de l'interne est complet et que l'acompte est payé.

Ce dossier, à envoyer par retour du courrier, comprend :

- la fiche d'inscription complète
- le règlement d'ordre intérieur complété, approuvé et signé par les parents et l'interne
- l'engagement financier complété et signé et/ou copie de l'ordre permanent émanant de l'organisme bancaire
- une photocopie des cartes d'identité du responsable légal et de l'interne
- 3 photos d'identité de l'interne
- le paiement de l'acompte (en aucun cas celui-ci ne sera remboursé) au compte suivant : 000 – 1569890 – 42 Internat Saint-Jacques – 4000 Liège avec la mention : Nom, prénom de l'interne : acompte « année »

L'interne est inscrit à l'internat pour toute la durée de l'année scolaire, il ne pourra pas être retiré en cours d'année sans motif impérieux.

En cas de retrait de l'interne en cours d'année, il sera dû en dédommagement, outre la période commencée, la somme de 500 euros.

L'interne renvoyé de l'internat ne pourra prétendre à un remboursement.

Les animaux sont strictement interdits !

Dans ce code de vie, sont consignées les règles qui régissent la vie à l'internat et qui sont d'application pendant les heures d'ouverture de l'internat.

En dehors de ces heures, l'interne est soumis aux horaires et règlement de son propre établissement scolaire.

Lors de l'inscription, ce règlement est remis à chaque interne et à ses parents, qui le lisent et le signent pour approbation.

L'équipe éducative